

**RÉPONSE D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION  
À L'ENGAGEMENT NUMÉRO 8**



**Engagement n° 8-a (demandé par l'AQCIE-CIFQ)**

*Vérifier pour quelle raison : Il semble toutefois contradictoire que la hausse tarifaire totale du scénario proposé par le Distributeur soit moins élevée (9,9% vs 10,1%) que selon le scénario qui maintient les conditions actuelles alors que le total des versements aux revenus requis est plus élevé (188,9 M\$ vs 187,5 M\$)*

**Réponse à l'engagement n° 8-a :**

1 Un impact tarifaire cumulatif, tel que calculé par l'intervenant, ne peut être déterminé  
2 en additionnant simplement les hausses tarifaires de plusieurs années puisque l'impact  
3 de chacune des hausses s'applique sur les revenus requis des années précédentes  
4 qui sont différents dans chacun des scénarios.

5 En comparant les hausses tarifaires d'une même année de deux scénarios différents, il  
6 faut prendre en considération l'impact sur les revenus des ventes affectés par la  
7 hausse de l'année précédente comme expliqué en réponse à la question 10.1 de la  
8 demande de renseignements n°3 de la Régie à la pièce HQD-16, document 1.2  
9 (B-0075) et démontré en réponse à la question 1.1 de la demande de renseignements  
10 n°6 de la Régie à la pièce HQD-16, document 1.5 (B-0126).

11 Finalement, les hausses tarifaires présentées aux années 2019 à 2021 représentent  
12 des ordres de grandeurs et non des hausses précises compte tenu du risque plus  
13 élevé dans le temps quant à la précision des prévisions du Distributeur, ce qui peut  
14 sembler contradictoire.

**Engagement n° 8-b (demandé par l'AQCIE-CIFQ)**

*Vérifier pour quelle raison : Il est également surprenant de constater que les hausses tarifaires prévues à partir de l'année 2019 sont identiques dans chaque scénario même si les versements aux revenus requis sont différents.*

**Réponse à l'engagement n° 8-b :**

15 Voir la réponse à l'engagement 8-a.